

PIÈCES REMISES À L'ACQUÉREUR en cas de vente de lots de copropriété sis dans un immeuble à usage total ou partiel d'habitation.

L'ACQUÉREUR reconnaît avoir reçu les documents et informations suivantes :

- Documents relatifs à l'organisation de l'immeuble :

- ☐ le règlement de copropriété et l'état descriptif de division ainsi que les actes les modifiant (s'ils ont été publiés)
- ☐ les procès-verbaux des assemblées générales des trois dernières années (si le VENDEUR a pu les obtenir du syndic)
- ☐ la fiche synthétique de la copropriété

- Informations financières :

- ☐ le montant des charges courantes du budget prévisionnel et des charges hors budget prévisionnel payées par le VENDEUR au titre des deux exercices comptables précédant la vente
- ☐ les sommes susceptibles d'être dues au syndicat des copropriétaires par L'ACQUÉREUR
- ☐ l'état global des impayés de charges au sein du syndicat et de la dette vis-à-vis des fournisseurs
- ☐ le montant de la part du fonds de travaux rattaché au lot principal vendu et le montant de la dernière cotisation au fonds versée par le VENDEUR au titre de son lot (si le syndicat des copropriétaires dispose d'un fonds de travaux) ¹

- Autres documents :

- ☐ le carnet d'entretien de l'immeuble
- ☐ le diagnostic technique global ¹
- ☐ la notice d'information relative aux droits et obligations des copropriétaires ¹

¹ (Voir article L. 721-2 CCH dans "CONDITIONS GÉNÉRALES" paragraphe "PIÈCES À REMETTRE À L'ACQUÉREUR EN CAS DE VENTE DE LOTS DE COPROPRIÉTÉ SIS DANS UN IMMEUBLE À USAGE TOTAL OU PARTIEL D'HABITATION.")